

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2024

Nombre de Conseillers :	
En exercice :	15
Présents :	13
Absents :	2
Pouvoirs :	1
Votants :	14

L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de LA ROCHE BLANCHE (Loire-Atlantique) s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques PRAUD, Maire.

Présents : M. ANJORAND David, Mme BRICAUD Anne, Mme BRICAUD Isabelle, M. CLEMENCEAU Ronan, Mme CLOUET Delphine, Mme ESNAULT Claudia, M. FRIBAULT Arnaud, M. GAUTIER Charbel, MERCIER Rémi, Mme PHILIPPEAU Christelle, M. PRAUD Jacques, Mme RABJEAU Maud, Mme ROBERT Ingrid, SOURISSEAU Freddy.

Absents : M. FRIBAULT Arnaud (pouvoir à M. CLEMENCEAU Ronan), M. PAGEAU Laurent

Le quorum étant atteint ; le Conseil Municipal peut délibérer.

Madame Ingrid ROBERT, ayant obtenu la majorité des suffrages, est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- ADMINISTRATION GENERALE
 - o Dissolution du SIVOM
 - o Désignation d'un référent déontologue
- FINANCES / COMMANDE PUBLIQUE
 - o Demandes de subventions
- FONCTION PUBLIQUE / RESSOURCES HUMAINES
 - o Création de deux emplois non-permanents
- Commissions et comités
- Sujets divers

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à formuler des remarques sur le procès-verbal de la séance du 01^{er} juillet 2024.

Le Conseil municipal à l'unanimité adopte le procès-verbal.

Délégation de pouvoir

Dans le cadre de ses délégations de pouvoirs accordées par le Conseil municipal, M. le Maire a signé les DIA suivantes :

03/07/2024	BESNIER AMENAGEMENT	2 impasse du PONTREAU	Renonciation
03/07/2024	BESNIER AMENAGEMENT	4 impasse du PONTREAU	Renonciation
23/07/2024	FOUCHER Pierre	370 rue des Marronniers	Renonciation

Conformément à la délégation accordée par le Conseil municipal, M. le Maire a signé les devis suivants :

ADIAMS – IGIENAIR	Remplacement Tourelle hotte - Salle polyvalente – fait	1 989.21 € HT
GARAGE SUTEAU	Véhicule utilitaire Citroën – Cantine – fait	14 685.00€ HT

Le Maire a accordé les concessions suivantes :

DATE	TIERS	TYPE	TARIF
11/04/2024	M. ROBERT Louis	Concession 30 ans – Hg7	155.00€

ADMINISTRATION GENERALE

DCM n° 2024-39 (Ajournée)
Dissolution du SIVOM du Pays d'ANCENIS
Rapporteur : Jacques PRAUD

Monsieur le Maire retire de l'ordre du jour la question et la renvoie à une séance ultérieure du conseil municipal.

DCM n° 2024-40
Désignation d'un référent déontologue
Rapporteur : Ronan CLEMENCEAU

M. CLEMENCEAU rappelle à l'assemblée que suite à une recommandation de la DGCL (Direction générale des Collectivités locales), les services de l'Etat ont envoyé un courrier à toutes les communes et EPCI de Loire-Atlantique pour les inviter à délibérer à nouveau afin de désigner expressément un ou plusieurs référents déontologues au cœur de la délibération, et ne plus faire seulement référence à la liste de référents déontologues constituée par l'AMF 44. Pour rappel, il est obligatoire depuis 2023 pour chaque commune d'avoir un référent déontologue, solution mise en place dans un souci de transparence de la vie publique et afin de prévenir les conflits d'intérêts. Toutefois, la commune de LA ROCHE BLANCHE n'avait pas délibéré à ce sujet.

Il convient donc d'adopter une délibération qui contient expressément le nom des personnes choisies par l'AMF 44 comme référents pour les communes et EPCI de Loire-Atlantique.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1111-1-1 et ses articles R. 1111-1-A à R. 1111-1-D (en vigueur au 1^{er} juin 2023) ;

VU le décret 1520 et son arrêté d'application du 6 décembre 2022 relatifs au référent déontologue de l' élu local (dont les dispositions entrent en vigueur au 1^{er} juin 2023) ;

CONSIDERANT que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l' élu local ;

CONSIDERANT qu'un référent déontologue doit être désigné par le conseil municipal avant le 1^{er} juin 2023 ;

CONSIDERANT que l'AMF 44 a constitué une liste de personnalités aptes à assurer les fonctions de référent déontologues auprès des élus ; que cette liste peut évoluer dans le temps ;

CONSIDERANT que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

CONSIDERANT que les missions de référent déontologue peuvent être, selon les cas, assurées par :

- 1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant

pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

- 2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°,

CONSIDERANT que la délibération portant désignation du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) doit préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus ;

CONSIDERANT que la délibération doit également préciser les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les éventuelles modalités de rémunération ;

CONSIDERANT que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier ;

CONSIDERANT que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

- 1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ;
- 2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.
- Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables ⁽¹⁾.

CONSIDERANT que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) sont tenus au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ;

Le Conseil, Municipal de la commune de LA ROCHE BLANCHE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ;

1- DÉSIGNE en qualité de référents déontologues les membres de la liste constituée par l'AMF 44 :

- Monsieur Gilles BACHELIER, Conseiller d'Etat, ancien président de la cour administrative d'appel de Nantes
- Maître Marie-Christine CARLIER-MULLER, Avocat honoraire
- Madame le Bâtonnier Catherine LESAGE
- Monsieur André LOUISY, Président de l'Association départementale des anciens maires et adjoints de Loire-Atlantique, ancien maire d'Orvault
- Monsieur Jean-Luc MARGUET, Magistrat honoraire de la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire.
- Maître Jean-Charles MERAND, Avocat honoraire
- Monsieur Patrick MINDU, Conseiller d'Etat honoraire, ancien président de la cour administrative d'appel de Nantes
- Monsieur Jean-François MOLLA, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien vice-président du tribunal administratif de Nantes

Uniquement en cas de demande de collégialité :

- Monsieur Bernard MADELAINE, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien président du tribunal administratif de Nantes

2- DÉCIDE que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat du conseil municipal.

- 3- **FIXE** les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :
 - La collectivité saisit par tous moyens l'AMF 44 qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
 - L'AMF 44 met en relation le référent désigné avec la collectivité.
 - Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégialement avec 2 à 4 autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
 - La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.
- 4- **DÉCIDE** que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes : Les élus pourront le saisir sous forme écrite. Le référent étudiera la demande et si cette dernière relève de son champ de compétences, y apportera une réponse écrite ou orale. Il informera la commune des demandes qu'il recevra, dans le respect des règles de confidentialité et de secret professionnel.
- 5- **FIXE** les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel : à hauteur de 80 € par dossier, brut, sous la forme de vacation.
- 6- **DÉCIDE** que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.
- 7- **DÉCIDE** que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

FINANCES / COMMANDE PUBLIQUE

DCM n° 2024-41

Demande de subvention auprès du Conseil départemental pour la réalisation d'une salle de sport
Rapporteur : Ronan CLEMENCEAU

Depuis 2023, les élus travaillent à la réalisation d'une salle de sport, projet majeur du mandat de l'équipe municipale. Ce projet a pour but de répondre aux attentes des administrés et des associations en diversifiant l'offre sportive sur le territoire et également en développant une dynamique locale auprès du jeune public, ainsi qu'en dotant l'école communale d'un lieu de pratique adapté. En lien avec PEP'S ARCHITECTURE, maître d'œuvre de la future salle de sports, le projet avance avec le dépôt prochain du permis de construire et le lancement de la consultation des entreprises d'ici la fin d'année 2024.

Afin de mener à bien son projet, la commune de LA ROCHE BLANCHE sollicite une subvention auprès du Conseil départemental au titre de sa politique de soutien aux territoires par le fonds communes rurales.

L'avancement du projet permet aujourd'hui d'estimer le coût de cette opération à 3 288 000.00€
 Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

RECETTES : TIERS - DISPOSITIF	MONTANT PREVISIONNEL H.T.	%
UE - FONDS LEADER	80 000.00 €	2%
ETAT - DETR	250 000.00 €	8%
REGION - FONDS PDLL INVESTISSEMENT COMMUNAL	30 000.00 €	1%
DEPARTEMENT - FONDS COMMUNES RURALES	1 500 000.00 €	46%

COMPA - FONDS DE CONCOURS	240 000.00 €	7%
TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS	2 100 000.00 €	64%
AUTOFINANCEMENT - FONDS PROPRES	388 000.00 €	12%
AUTOFINANCEMENT - EMPRUNT	800 000.00 €	24%
TOTAL	3 288 000.00 €	100%

Le Conseil, Municipal de la commune de LA ROCHE BLANCHE,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ;

- 1- **APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé à 3 288 000.00€ HT
- 2- **APPROUVE** le plan de financement exposé
- 3- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter une subvention au titre du fonds communes rurales porté par le Conseil départemental de Loire-Atlantique, à hauteur de 1 500 000.00€ HT.
- 4- **S'ENGAGE** à prendre en charge la part qui lui incombe soit un minimum de 20% du montant total du projet.
- 5- **PRECISE** que le montant de ces dépenses sera inscrit au budget de la commune.

DCM n° 2024-42

Demande de subvention auprès de l'EPCI pour la réalisation d'une salle de sport

Rapporteur : Ronan CLEMENCEAU

Depuis 2023, les élus travaillent à la réalisation d'une salle de sport, projet majeur du mandat de l'équipe municipale. Ce projet a pour but de répondre aux attentes des administrés et des associations en diversifiant l'offre sportive sur le territoire et également en développant une dynamique locale auprès du jeune public, ainsi qu'en dotant l'école communale d'un lieu de pratique adapté. En lien avec PEP'S ARCHITECTURE, maître d'œuvre de la future salle de sports, le projet avance avec le dépôt prochain du permis de construire et le lancement de la consultation des entreprises d'ici la fin d'année 2024.

Afin de mener à bien son projet, la commune de LA ROCHE BLANCHE sollicite une subvention auprès de la Communauté de communes du Pays d'ANCENIS au titre de sa politique de soutien aux territoires par le fonds de concours aux communes.

L'avancement du projet permet aujourd'hui d'estimer le coût de cette opération à 3 288 000.00€

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

RECETTES : TIERS - DISPOSITIF	MONTANT PREVISIONNEL H.T.	%
UE - FONDS LEADER	80 000.00 €	2%
ETAT - DETR	250 000.00 €	8%
REGION - FONDS PDLL INVESTISSEMENT COMMUNAL	30 000.00 €	1%
DEPARTEMENT - FONDS COMMUNES RURALES	1 500 000.00 €	46%
COMPA - FONDS DE CONCOURS	240 000.00 €	7%
TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS	2 100 000.00 €	64%
AUTOFINANCEMENT - FONDS PROPRES	388 000.00 €	12%

AUTOFINANCEMENT - EMPRUNT	800 000.00 €	24%
TOTAL	3 288 000.00 €	100%

Le Conseil, Municipal de la commune de LA ROCHE BLANCHE,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ;

- 1- **APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé à 3 288 000.00€ HT
- 2- **APPROUVE** le plan de financement exposé
- 3- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter une subvention au titre du fonds de concours porté par la Communauté de communes du Pays d'ANCENIS, à hauteur de 240 000.00€ HT.
- 4- **S'ENGAGE** à prendre en charge la part qui lui incombe soit un minimum de 20% du montant total du projet.
- 5- **PRECISE** que le montant de ces dépenses sera inscrit au budget de la commune.

DCM n° 2024-43
Demande de subvention – DETR
Rapporteur : Ronan CLEMENCEAU

Depuis 2023, les élus travaillent à la réalisation d'une salle de sport, projet majeur du mandat de l'équipe municipale. Ce projet a pour but de répondre aux attentes des administrés et des associations en diversifiant l'offre sportive sur le territoire et également en développant une dynamique locale auprès du jeune public, ainsi qu'en dotant l'école communale d'un lieu de pratique adapté. En lien avec PEP'S ARCHITECTURE, maître d'œuvre de la future salle de sports, le projet avance avec le dépôt prochain du permis de construire et le lancement de la consultation des entreprises d'ici la fin d'année 2024.

Afin de mener à bien son projet, la commune de LA ROCHE BLANCHE sollicite une subvention au titre de la Dotation de soutien aux territoires ruraux – DETR.

L'avancement du projet permet aujourd'hui d'estimer le coût de cette opération à 3 288 000.00€
Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

<u>RECETTES</u> : TIERS - DISPOSITIF	MONTANT PREVISIONNEL H.T.	%
UE - FONDS LEADER	80 000.00 €	2%
ETAT - DETR	500 000.00 €	15%
REGION - FONDS PDLL INVESTISSEMENT COMMUNAL	30 000.00 €	1%
DEPARTEMENT - FONDS COMMUNES RURALES	1 500 000.00 €	46%
COMPA - FONDS DE CONCOURS	240 000.00 €	7%
TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS	2 100 000.00 €	71%
AUTOFINANCEMENT - FONDS PROPRES	388 000.00 €	12%
AUTOFINANCEMENT - EMPRUNT	550 000.00 €	17%
TOTAL	3 288 000.00 €	100%

Le Conseil, Municipal de la commune de LA ROCHE BLANCHE,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ;

- 1- **APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé à 3 288 000.00€ HT
- 2- **APPROUVE** le plan de financement exposé

- 3- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter une subvention au titre du programme DETR à hauteur de 500 000.00€ HT.
- 4- **S'ENGAGE** à prendre en charge la part qui lui incombe soit un minimum de 20% du montant total du projet.
- 5- **PRECISE** que le montant de ces dépenses sera inscrit au budget de la commune.

DCM n° 2024-44
Demande de subvention – UE LEADER
Rapporteur : Ronan CLEMENCEAU

Depuis 2023, les élus travaillent à la réalisation d'une salle de sport, projet majeur du mandat de l'équipe municipale. Ce projet a pour but de répondre aux attentes des administrés et des associations en diversifiant l'offre sportive sur le territoire et également en développant une dynamique locale auprès du jeune public, ainsi qu'en dotant l'école communale d'un lieu de pratique adapté. En lien avec PEP'S ARCHITECTURE, maître d'œuvre de la future salle de sports, le projet avance avec le dépôt prochain du permis de construire et le lancement de la consultation des entreprises d'ici la fin d'année 2024.

Afin de mener à bien son projet, la commune de LA ROCHE BLANCHE sollicite une subvention auprès du programme de fonds LEADER.

L'avancement du projet permet aujourd'hui d'estimer le coût de cette opération à 3 288 000.00€

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

RECETTES : TIERS - DISPOSITIF	MONTANT PREVISIONNEL H.T.	%
UE - FONDS LEADER	80 000.00 €	2%
ETAT - DETR	250 000.00 €	8%
REGION - FONDS PDLL INVESTISSEMENT COMMUNAL	30 000.00 €	1%
DEPARTEMENT - FONDS COMMUNES RURALES	1 500 000.00 €	46%
COMPA - FONDS DE CONCOURS	240 000.00 €	7%
TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS	2 100 000.00 €	64%
AUTOFINANCEMENT - FONDS PROPRES	388 000.00 €	12%
AUTOFINANCEMENT - EMPRUNT	800 000.00 €	24%
TOTAL	3 288 000.00 €	100%

Le Conseil, Municipal de la commune de LA ROCHE BLANCHE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ;

- 1- **APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé à 3 288 000.00€ HT
- 2- **APPROUVE** le plan de financement exposé.
- 3- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter une subvention au titre du fonds européen LEADER, à hauteur de 80 000.00€ HT.
- 4- **S'ENGAGE** à prendre en charge la part qui lui incombe soit un minimum de 20% du montant total du projet.
- 5- **PRECISE** que le montant de ces dépenses sera inscrit au budget de la commune.

FONCTION PUBLIQUE

DCM n° 2024-45

Création de deux emplois non-permanents

Rapporteur : Delphine CLOUET

Afin de préparer la rentrée scolaire 2024-2025, la mairie doit créer deux emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité au service restaurant scolaire, accueil périscolaire et entretien. Les emplois seront créés pour la période : du 1^{er} septembre 2024 jusqu'au 4 juillet 2025.

Grade des deux emplois : adjoint territorial d'animation

- Durée hebdomadaire n°1 : 8h du 1^{er} septembre 2024 jusqu'au 4 juillet 2025.
- Durée hebdomadaire n°2 : 14h du 1^{er} septembre 2024 jusqu'au 4 juillet 2025.

Rémunération des deux emplois ;

- Indice brut : 367
- Indice Majoré : 366

Il est demandé au Conseil Municipal de créer les 2 emplois non permanents pour la période allant du 1^{er} septembre 2024 jusqu'au 4 juillet 2025.

Le Conseil, Municipal de la commune de LA ROCHE BLANCHE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ;

- 6- **DECIDE** Municipal de créer les 2 emplois non permanents pour la période allant du 1^{er} septembre 2024 jusqu'au 4 juillet 2025.
- 7- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget de la commune.
- 8- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.

COMISSIONS ET COMITES

Mme Christelle PHILIPPEAU, adjointe en charge des affaires scolaires relate la récente réunion du 27 août 2024 avec M. Cyril ROUILLE. Ce dernier fait état d'une bonne dynamique avec 137 élèves inscrits pour la rentrée, un chiffre en augmentation par rapport à l'exercice 2023-2024. Il précise qu'une nouvelle ATSEM vient de prendre ses fonctions. A titre d'information, la kermesse se déroulera le 28 juin 2024.

SUJETS DIVERS

- Christelle PHILIPPEAU : Le repas des anciens du CCAS se déroulera le 06 octobre prochain. Pour la distribution des colis, la date du 14 décembre a été fixée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h41.

Pour extrait conforme

PRAUD Jacques, Maire	
ROBERT Ingrid Secrétaire de séance	